

Démocratie

RECONNAISSANCE FACIALE EN FRANCE : NOTRE MODÈLE DE SOCIÉTÉ EN QUESTION

Nesrine Benyahia

26/11/2019

La reconnaissance faciale apparaît désormais dans notre vie, pour s'identifier ou se faire identifier. Mais quelle place pour le consentement des citoyens face à ce nouvel outil de "fichage" ? Nesrine Benyahia, docteure en droit, présidente et fondatrice de DrData, livre son point de vue.

Lors d'un dîner, je remarque une lumière rouge clignoter en provenance de l'ordinateur entrouvert de mon ami, je m'approche et je vois un simulacre d'œil se dessiner sur l'écran. Je le questionne et il me répond sereinement : « le capteur de l'œil me cherche ». J'apprends alors que pour déverrouiller sa session, il a « enregistré » son visage sur son ordinateur car « c'est plus sécurisé et pratique ». Déformation professionnelle oblige, je lui demande s'il est conscient que ce sont des données biométriques sensibles, que celles-ci sont donc conservées par son système d'exploitation Windows, sûrement sur des serveurs en dehors de l'Union européenne, qu'il existe des moyens d'identification alternatifs tout aussi sécurisés... Bref, le dîner s'est transformé en mooc RGPD et cybersécurité malgré lui.

Cette histoire révèle tout à fait l'imprégnation de la reconnaissance faciale dans notre quotidien sous des aspects anodins et dans des conditions qui ne sont guère maîtrisées par ses utilisateurs.

Alicem, la reconnaissance faciale en France : réminiscence du projet Safari mieux "marketé" ?

La CNIL a très justement défini la reconnaissance faciale dans sa note *Reconnaissance faciale : pour un débat à la hauteur des enjeux* du 15 novembre 2019 comme une « technique informatique et probabiliste qui permet de reconnaître automatiquement une personne sur la base de son visage, pour l'authentifier ou l'identifier ». Sur le sujet, la CNIL se révèle comme le régulateur « contre-pouvoir », tout un symbole lorsque nous remontons à sa genèse suite au projet Safari ("Système

automatisé pour les fichiers administratifs et répertoires des individus”, un système d’interconnexion de bases de données nationales administratives à travers un identifiant unique, qui avait été en 1974 l’objet de scandale face aux dérives possibles de « fichage » de la population), qui avait inspiré au *Monde* ce titre le 21 mars 1974 : « Safari ou la chasse aux Français ».

Avec le projet Alicem – Alicem pour « authentification en ligne certifiée sur mobile », **application gouvernementale** permettant aux particuliers de s’identifier aux services de l’État de façon numérique à l’aide d’un système de reconnaissance faciale –, le politico-marketing du XXI^e siècle a eu le « tact » de changer d’agence de com... Il n’en reste pas moins que la vigilance doit être au rendez-vous, et la CNIL l’a bien compris ! Et les citoyens, quant à eux ? L’État doit garantir une information claire, lisible et compréhensible à tous les citoyens, il doit leur laisser le droit fondamental et effectif de s’opposer à l’usage de cette technologie, et le choix de s’identifier aux services de l’État avec une solution numérique alternative et moins intrusive pour la vie privée. **C’est de l’autonomie que naît la liberté !**

L’éternel débat “liberté vs. sécurité” : la reconnaissance faciale est un choix de société

La reconnaissance faciale présente un intérêt en termes de sécurité nationale dans l’identification algorithmique d’individus dangereux ou recherchés. Néanmoins, elle n’est pas infaillible, elle a des biais, sa précision est discutable, comme pour tout algorithme, le 100% n’existe pas. Les risques d’usurpation d’identité sont importants et la sécurité des données doit être strictement garantie.

Les hommes qui conçoivent la machine ne seront pas toujours ceux qui la maîtriseront.

Loin de nous l’idée de succomber aux fantasmes de psychose, mais seulement d’appliquer la méthode de gestion des risques et, dans cette démarche, aucun risque n’est à négliger.

En témoigne l’exemple de la Chine où la reconnaissance faciale est devenue un moyen de contrôle de la population au nom de la sécurité nationale et de la promotion d’un « meilleur » modèle social, finalement humainement désastreux.

Je suis un citoyen, non un algorithme!

L’être humain va-t-il être dépossédé de sa personne par la technique ? Comment peut-on aujourd’hui être anonyme dans l’espace public ? Comment peut-on garantir le contrat social de

demain ?

Avec la reconnaissance faciale potentiellement généralisable, c'est définitivement un choix de société que nous devons faire en donnant toutes les cartes aux citoyens, ou alors la France ne sera plus ce beau pays des libertés fondamentales.